



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 6 décembre 2022

Présents : Christian DUMAS, Amaud JEAN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Estelle MONTES, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

Absents excusés :

Hélène LORME, ayant donné son pouvoir à Michèle LUCAS,
Michel PIRES, ayant donné son pouvoir à Philippe MAUGUIN,
Michèle LUCAS, ayant donné son pouvoir à Franck VIGNAUD,
Laurent JOLLY, ayant donné son pouvoir à Christian DUMAS,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Magalie PIAT,
Maël DIONG, ayant donné pouvoir à Estelle MONTES,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Estelle MARCUARD,
Aurore MARTIN, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h52

Secrétaire : Émilie BRICOUT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.22.088 - Désaffectation du chemin rural des Coucous et lancement d'une procédure d'enquête publique en vue de son aliénation

Claude FLEURY expose :

La société A10 AT WORK représentée par Monsieur Denis GARZANDAT porte un projet d'aménagement en vue de créer une zone d'activité artisanale sur le champ des Mardelles, dans le prolongement de la zone d'activité du Petit Champ des Vallées et à l'Ouest de l'Autoroute à A10.

M. GARZANDAT a sollicité la commune pour l'acquisition d'une emprise foncière non cadastrée, au droit des parcelles XS n°34, 35, 36, 76 et 273 dont la société A10 AT WORK est propriétaire.

Il ressort des recherches effectuées aux archives municipales que cette emprise constitue la partie basse de l'ancien chemin rural des Coucous, qui faisait fonction de liaison entre la rue de la Driotte et la route Nationale, et dont la partie haute a été aliénée en 1991 dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité du Petit Champ des Vallées.

L'emprise actuelle de ce chemin longeant la zone d'activité du Petit Champs des Vallées débouche donc sur une impasse. De par sa configuration et l'absence d'entretien, cet ancien chemin a physiquement disparu et ne permet pas la circulation des véhicules et des promeneurs. Il n'a donc plus aucune fonction de liaison et de desserte.

Il est donc justifié de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du code rural, qui autorise l'aliénation d'un chemin rural lorsque celui-ci cesse d'être affecté à un usage du public.

La cession de cet ancien chemin pourra intervenir après enquête publique organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 et R.141-10 du code de la voirie routière,

A l'issue de cette enquête et au vue des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera de nouveau invité à délibérer sur l'aliénation de cet ancien chemin dont le prix sera fixé suivant l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale.

Ceci étant exposé :

Vu le code rural et son article L 161-10,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses article R.141-4 à R.141-10,
Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

CONSIDERANT que le chemin rural des Coucous n'est pas inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées,

CONSIDERANT que le chemin rural des Coucous n'a du fait de sa configuration et de son état, plus aucune fonction de desserte et de liaison,

Après présentation en commission « Aménagement – Travaux – Mobilité – Sécurité et Transition Écologique » du 29 novembre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation du chemin rural des Coucous,
- D'approuver le lancement de la procédure d'aliénation de chemin rural prévue à l'article L.161-10 du code rural,
- D'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique pour ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **13 DEC. 2022**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le : **14 DEC. 2022**

Notification le : **14 DEC. 2022**





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE INGRE

Utilisateur : Le Tumelin SYlvie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DL_22_088
Date de la décision :	2022-12-13 00:00:00+01
Objet :	Désaffectation du chemin rural des Coucoucs et lancement d'une procédure d'enquête publique en vue de son aliénation
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant unique :	045-214501694-20221213-DL_22_088-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-214501694-20221213-DL_22_088-DE-1-1_0.xml	text/xml	933
Nom original :		
DL.22.088 - ADT - Désaffectation du chemin rural des Coucoucs et lancement d'une procédure d'enquête publique en vue de son aliénation.pdf	application/pdf	320719
Nom métier :		
99_DE-045-214501694-20221213-DL_22_088-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	320719

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 décembre 2022 à 12h22min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 décembre 2022 à 12h22min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 décembre 2022 à 12h22min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 décembre 2022 à 12h22min31s	Reçu par le MI le 2022-12-14

